

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/02/2023

VOI.23.00.A00326

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise Hop & Net Associés
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 07/03/2023 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 07/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au n°9 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
RESEARCH REPORT NO. 1000
1955

THE CHEMISTRY OF
THE CARBON-13 ISOTOPE
BY
R. M. FREEMAN AND
R. E. SMITH

RECEIVED BY THE NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
MAY 10 1955

ABSTRACT
The chemical shift of the carbon-13 nucleus in organic compounds has been measured by the method of Freeman and Smith. The shift is measured relative to the carbon-13 nucleus in carbon tetrachloride. The shift is found to be independent of the chemical environment of the carbon nucleus. The shift is found to be independent of the chemical environment of the carbon nucleus. The shift is found to be independent of the chemical environment of the carbon nucleus.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PH.D. THESIS

BY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO